

Le 18 NOV. 2022

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Date de la convocation : 26/09/2022

Présents : 9369

Absents : 631

Personnes ayant donné pouvoir : 0

Pour : 9369

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-4 : Nomination du directeur général de la Société du grand Projet Sud-Ouest**LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :****Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 6, 13 et 14**Vu** le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SGPSO approuvé par délibération le 4 juillet 2022**Vu** la proposition faite par la Présidente du Conseil de Surveillance**Vu** le résultat du scrutin et compte tenu de l'article 6 du décret stipulant que l'élection du Directoire se fait à la majorité qualifiée des 2/3**Considérant** que le Quorum est atteint,**Considérant** que la direction de la Société du Grand Projet Sud-Ouest est assurée par un directoire, composé de trois membres, placé sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire a pour attributions principales :

- La proposition des orientations générales de la stratégie et de la politique de l'établissement public,
- La préparation des délibérations du conseil de surveillance et le suivi de leur exécution
- L'organisation et les règles de fonctionnement de l'établissement public

Considérant que le Conseil de Surveillance nomme le directeur général en qualité de président du directoire pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le directeur général assume la Présidence du Directoire, veille au bon fonctionnement de cet organe collégial et de l'administration de la SGPSO, dont il assure le recrutement et sur lesquels il exerce l'autorité hiérarchique. Il s'assure de la bonne exécution des missions dévolues au Directoire, ainsi que de celles qu'il exerce en son nom propre.

Il propose au conseil de surveillance toutes les délibérations relatives à l'exercice des missions du SGPSO, et formule les propositions d'arbitrage requises.

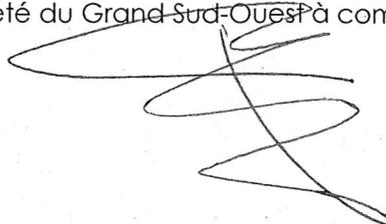
Il est l'interlocuteur technique principal, au sein du SGPSO, des maîtres d'ouvrage du projet GPSO ainsi que des collectivités membres représentées au conseil de surveillance. Il est le garant, notamment auprès des collectivités membres, du bon fonctionnement de la SGPSO.

Il veille dans un premier temps, à la bonne installation de la SGPSO et s'assure du bon exercice de ses missions relatives au portage de la contribution financière des collectivités locales au projet du GPSO.

Il veille, à leur bénéfice, à l'optimisation du circuit de financement et au recours à l'endettement, dans le but de limiter le coût d'accès à la ressource financière.

Il s'assure dans le même temps de la disponibilité de la ressource financière nécessaire tout au long des périodes d'études et de travaux nécessaires à la réalisation du GPSO.

Il veille au contrôle étroit des décisions des maîtres d'ouvrage du projet, sur les plans techniques et financiers, et exerce le cas échéant des missions d'appui et/ou d'audit auprès de ces maîtres d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :**ARTICLE UN :** Sur proposition de la présidente du Conseil de Surveillance, de nommer Monsieur KAUFFMANN Guy au poste de directeur général de la Société du Grand Sud-Ouest à compter du 13 octobre 2022.**La Présidente du
Conseil de Surveillance**